



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 OCTOBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0349**

Objet : Versement de la Dotation Générale pour les Bibliothèques aux communes du réseau des bibliothèques

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2023

et publié le

23 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 16 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 octobre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Christelle MEGRET à Jean-François CLAPPAZ, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Anne-Françoise BESSON, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° 24 du 23 février 2015 adoptant la « Charte d'orientation des activités culturelles » fixant notamment un objectif de structuration et d'animation du réseau de lecture publique,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0324 du 23 novembre 2020 relative à la convention socle signée entre le Département de l'Isère et la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) pour le soutien du réseau des bibliothèques dans le cadre du Plan Lecture Publique 2020-2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0365 du 14 décembre 2020 modifiant par avenant la convention socle entre le Département de l'Isère et la CCLG et fixant les objectifs du réseau en matière de structuration, d'acquisition et d'action culturelle,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0137 du 26 avril 2021 relative aux conventions de coopération intercommunale avec les communes du territoire dans le cadre du Plan Lecture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0213 du 27 juin 2022 adoptant le Contrat Territoire Lecture en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et fixant les grandes orientations en matière d'action culturelle pour le réseau de lecture publique,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023, approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) du réseau de lecture publique

Depuis la mise en place d'une coordination intercommunale du réseau des bibliothèques du territoire en 2013, la Communauté de communes Le Grésivaudan a œuvré pour offrir une politique de lecture publique volontariste et ambitieuse aux habitants du territoire, veillant à l'équilibre et à l'équité de traitement de l'ensemble des usagers.

Entre 2019 et 2021, Le Grésivaudan a eu recours à un diagnostic de territoire par un cabinet externe, afin d'apporter un regard neuf sur les évolutions et les enjeux du réseau. Celui-ci en a souligné les réussites et a également mis en lumière les pistes d'évolution nécessaires. Il a tracé le cap pour le mandat, donnant lieu à la signature du Contrat Territoire Lecture et à un nouveau document cadre pour le réseau : le PCSES (Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social du réseau de lecture publique).

En lien avec ce PCSES et le Contrat Territoire Lecture et dans le cadre de ses missions de soutien à la lecture publique, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a fléché une partie de la Dotation Générale de Décentralisation pour les Bibliothèques (DGDB) sur les actions d'acquisition d'équipement (matériel et mobilier) et de collections, avec un financement à hauteur de 40%, ainsi que d'équipement informatique (matériel et logiciel), avec un financement à hauteur de 50%.

Dans le cadre de la décision No Dec-2023-001 facilitant la mise en œuvre de ce dispositif, Le Grésivaudan a ainsi sollicité et obtenu une subvention d'un montant total de 56 289 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la DGDB décomposée comme suit :

- 26 809 € au titre du soutien à l'équipement (matériel et mobilier)
- 8 834 € au titre du soutien aux acquisitions de collections
- 20 646 € au titre du soutien à l'équipement informatique (matériel et logiciels)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Grésivaudan est en charge de reverser la DGDB aux communes sur présentation des factures et justification des dépenses réellement engagées. Chaque commune dispose de deux ans pour dépenser la subvention attribuée.

La répartition de la DGDB est la suivante :

DGDB - Tableau récapitulatif par commune et type de besoin												
Commune	Equipement			Collections			Informatique			Total TTC	Total HT	Total Aide
	TTC	HT	Aide	TTC	HT	Aide	TTC	HT	Aide			
Barraux	3300	2750	1100			0	400	333,33	166,665	3700	3 083	1 267
Bernin	1200	1000	400			0			0	1200	1 000	400
Biviers	2581	2150,83	860,332	1200	1137,44	454,976	180	150	75	3961	3 438	1 390
Champ-près-Froges	1300	1083,33	433,332			0			0	1300	1 083	433
Crêts-en-Belledonne	2327	1939,17	775,668			0	800	666,67	333,335	3127	2 606	1 109
Froges-Villard-Bonnot	1410	1175	470			0	10400	8666,67	4333,335	11810	9 842	4 803
Goncelin	10500	8750	3500			0	3500	2916,67	1458,335	14000	11 667	4 958
Le Touvet	420	349,9	139,96	2000	1667	666,8	16025	13353,4	6676,7	18445	15 370	7 483
Le Versoud	7500	6250	2500	2000	1781,2	712,48			0	9500	8 031	3 212
Les Adrets	1020	850	340			0			0	1020	850	340
Lumbin	2770	2308,33	923,332			0	1480	1233,33	616,665	4250	3 542	1 540
Montbonnot			0			0	4130	3441,67	1720,835	4130	3 442	1 721
Revel	4475,76	3729,8	1491,92			0	1176	980	490	5651,76	4 710	1 982
Sainte-Marie-d'Alloix	403,61	336,34	134,536			0	1600,63	1333,86	666,93	2004,24	1 670	801
Saint-Ismier	3300	2750	1100	3000	2500	1000	2200	1833,33	916,665	8500	7 083	3 017
Saint-Nazaire-les-Eymes	974,18	811,82	324,728			0			0	974,18	812	325
Saint-Vincent-de-Mercuze	4560	3800	1520			0	700	583,33	291,665	5260	4 383	1 812
Tencin	809,77	674,81	269,924			0	539,98	449,98	224,99	1349,75	1 125	495
Theys	2000	1666,67	666,668			0			0	2000	1 667	667
MTRC	2118,56	1765,47	706,188	11000	9166,66	3666,664	3883,8	3236,5	1618,25	17002,36	14 169	5 991
MTRP	10745,33	8954,44	3581,776	7000	5833,33	2333,332	3500	2916,67	1458,335	21245,33	17 704	7 373
Réseau	15184	12653,37	5061,348			0			0	15184	12 653	5 061
TOTAUX	78899,21	65749,28	26299,712	26200	22085,63	8834,252	50515,41	42095,41	21047,705	155614,62	129 930	56 182
Grésivaudan								Reste à charge	Détail			
Communes								€ 35 006	€ 53 432	€ 44 526	€ 18 426	
								€ 64 427	€ 102 183	€ 85 404	€ 37 756	

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de reverser aux communes ayant exprimé leurs besoins les aides correspondant aux dépenses effectivement engagées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 16 OCT. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231016-DEL-2023-0349-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023